



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

La séance est ouverte à 21h00 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Dominique VILLANO.

Étaient excusés : Bastien TREMOLIERES-SERMET

Secrétaire de séance : Ségolène MALAVAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTE DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES - DE 2021 014

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état FDL 1259, établi par l'Etat concernant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après avoir délibéré sur la base de ce document, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la fiscalité directe locale, et fixe à l'unanimité des membres présents les taux comme suit :

TAXES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière bâti	30,14 %	112 181 €
Taxe foncière non-bâti	45,97 %	25 008 €

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE-DEBROUSSAILLEUSE AVEC AMORTISSEMENT - DE 2021 015

Monsieur le maire propose l'achat d'une tondeuse-débroussailleuse, de marque Climber.

Il a demandé un devis auprès de la CMA, qui s'élève à la somme de 10 471,68 € TTC, laquelle sera amortie sur 5 ans avec un montant de 2 094,34 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise cet achat,
- charge le maire de passer la commande,
- dit que cette dépense sera inscrite au BP 2021.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021 016

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnau-Pégayrols pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 528 946.25 Euros
En dépenses à la somme de : 1 474 370.88 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	232 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	158 400.00
014	Atténuations de produits	23 000.00
65	Autres charges de gestion courante	86 349.62
66	Charges financières	4 035.85
67	Charges exceptionnelles	600.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	221 387.70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 807.09
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		755 680.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	31 405.00
73	Impôts et taxes	294 097.00
74	Dotations et participations	145 847.17
75	Autres produits de gestion courante	6 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 274.80
002	Résultat de fonctionnement reporté	331 631.66
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		810 255.63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
204	Subventions d'équipement versées	9 354.00
21	Immobilisations corporelles	409 859.00
13	Subventions d'investissement	100 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 800.25
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 274.80
041	Opérations patrimoniales	50 076.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	81 326.57
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		718 690.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	225 312.00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 057.26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 254.57
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 196.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	221 387.70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 807.09
041	Opérations patrimoniales	50 076.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		718 690.62

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - LOT CASTELNAU - DE 2021 017

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnaud-Pégayrols pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 114 531.88 Euros

En dépenses à la somme de : 114 531.88 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.12
71355		57 265.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 266.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
7015		57 266.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 266.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	57 265.88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		57 265.88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 265.88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		57 265.88

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - LOT ESTALANE - DE 2021 018

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Castelnau-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnau-Pégayrols pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 15 000.00 Euros
En dépenses à la somme de : 15 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	15 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EA CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021 019

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnaud-Pégayrols pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 152 663.33 Euros

En dépenses à la somme de : 123 003.25 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 570.00
65	Autres charges de gestion courante 1 000.00	1 000.00
66	Charges financières	1 770.92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 46 220.20	46 220.20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		64 561.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	29 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 941.76
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 696.37
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		69 538.13

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	10 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 941.76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		58 442.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	10 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 220.20
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	26 405.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		83 125.20

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - TRA CASTELNAU - DE 2021 020

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnaud-Pégayrols pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 47 833.91 Euros
En dépenses à la somme de : 24 008.51 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 607.92
61551		146.00
6161		1 359.03
66111		146.51
6811		4 042.39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 301.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
7061		2 000.00
7472		14 282.85
7474		5 000.00
774		2 019.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 301.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	706.66
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		706.66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 042.39
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	20 489.67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 532.06

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021_021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4815.24	
TOTAL :		4815.24	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	4815.24	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4815.24
TOTAL :		4815.24	4815.24
TOTAL :		9630.48	4815.24

Les crédits supplémentaires de la section de fonctionnement ont été prélevés sur l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021_022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9353.83	
TOTAL :		9353.83	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	9353.83	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9353.83
TOTAL :		9353.83	9353.83
TOTAL :		18707.66	9353.83

Les crédits supplémentaires de la section de fonctionnement ont été prélevés sur l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT - DE 2021 023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profils, Monsieur le Maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.